

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 24 mars 2025 fixant les taux d'avancement de groupe applicables aux personnels à statut ouvrier du ministère des armées au titre de l'année 2025

NOR : ARMH2502133A

Le ministre des armées, le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant sur la fixation du taux d'avancement de groupe de rémunération des personnels à statut ouvrier et fixant les modalités de reclassement consécutives à la création de groupes de rémunération nouveaux,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les taux d'avancement de groupe des personnels à statut ouvrier du ministère des armées pour l'année 2025 sont fixés ainsi qu'il suit :

- pour l'accès au groupe VII : 14 % ;
- pour l'accès au hors-groupe : 11 % ;
- pour l'accès au hors-groupe nouveau : 10 % ;
- pour l'accès à la hors-catégorie A : 11 % ;
- pour l'accès à la hors-catégorie B : 10 % ;
- pour l'accès à la hors-catégorie C : 8 % ;
- pour l'accès aux groupes T5 et T5 bis : 14 % ;
- pour l'accès aux groupes T6 : 11 % ;
- pour l'accès aux groupes T6 bis : 11 % ;
- pour l'accès aux groupes T7 : 11 %.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mars 2025.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service
des ressources humaines civiles,
J. MIFSUD

Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la politique salariale
et des parcours de carrière,
J. VENCATACHELLUM

La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur
chargé de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,
C. BOISNAUD